

# FINANCIÈRE ACCRÉDITÉE

Filiale de Centuria Capital



## Newsletter

## Plus-value

NUMERO 13

SEPTEMBRE 2010

10, avenue de Friedland  
75008 PARIS  
Tél. 01 47 23 82 82  
Fax 01 47 20 36 57

3, avenue Baquis  
06000 NICE  
Tél. 04 93 82 32 53  
Fax 04 93 82 31 53

lettre@financiereaccreedee.com  
www.financiereaccreedee.com

### Taux d'imposition des plus-values immobilières réalisées en France par des personnes physiques\* résidentes fiscales\*\* d'un Etat européen

Article 244 bis A du CGI

\* Personne physique détenant directement un bien immobilier ou par l'intermédiaire d'une société translucide

\*\* Sur la notion de résidence fiscale voir Newsletter n°3 – mai 2009

16%

Résidents fiscaux de l'Union Européenne + Islande et Norvège

1/3

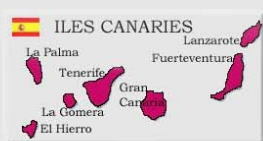
Résidents fiscaux d'un autre Etat européen

28,1%

Résidents fiscaux français  
(16% + Prélèvements sociaux 12,10%)

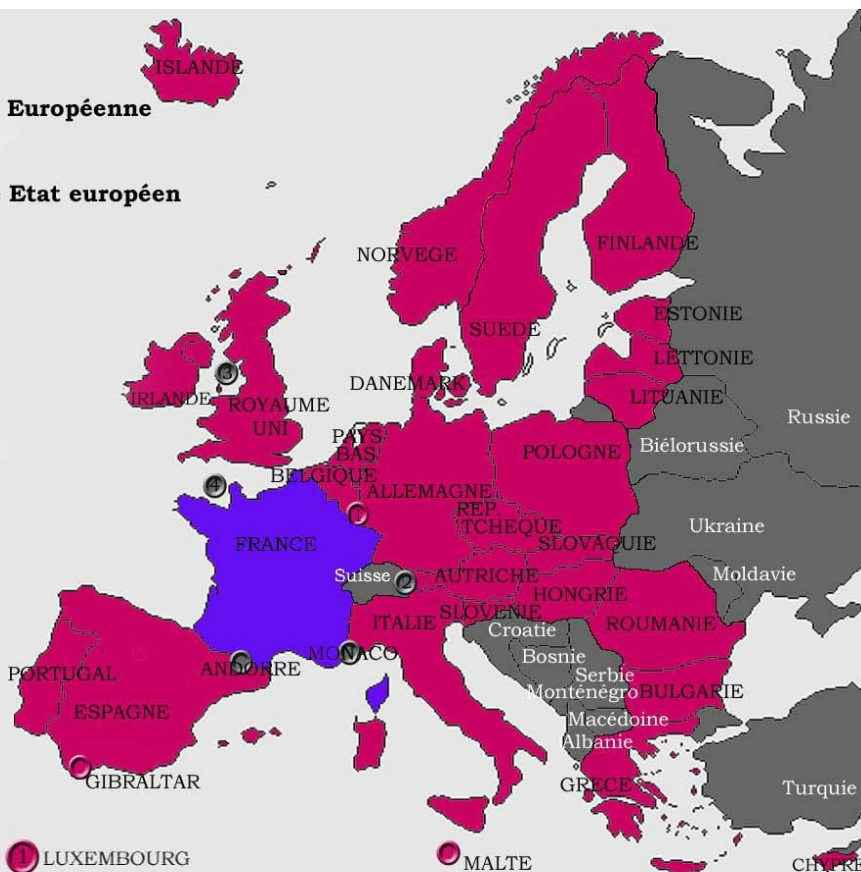
#### Rappel :

- 1/3 hors Europe
- sauf 50% ETNC (voir Newsletter n°8 et 9)



#### DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Saint-Barthélemy et Saint-Martin : statut particulier - nous consulter



- ① LUXEMBOURG
- ② LIECHTENSTEIN
- ③ ILE DE MAN
- ④ ILES ANGLO-NORMANDES

#### Rappel :

Les personnes morales ou organismes ayant leur siège hors de France (y compris dans un Etat européen) sont imposables au taux unique de 33,1/3%.

Sont imposables en France les plus-values immobilières réalisées en France par :

- Les sociétés luxembourgeoises depuis le 01/01/2008,
- Les résidents danois, personnes physiques et morales, depuis le 01/01/2009,
- Les sociétés britanniques depuis le 01/01/2010.